

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4321**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de la Berthaudière et appartenant à la société Patrice Briois immobilier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4321**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de la Berthaudière et appartenant à la société Patrice Briois immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 42 à 44, chemin de la Berthaudière à Décines Charpieu, appartenant à la société Patrice Briois immobilier et nécessaire à la régularisation de ladite voie selon l'emplacement réservé n° 03 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée BD 43 représentant une superficie de 155 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la société Patrice Briois immobilier céderait ledit terrain à titre purement gratuit.

Une indemnité compensatoire de 454,48 € TTC sera versée au vendeur au titre de remboursement des frais de document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'une propriété cadastrée BD 43, représentant une superficie de 155 mètres carrés, située 42 à 44, chemin de la Berthaudière à Décines Charpieu, appartenant à la société Patrice Briois immobilier et nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

b) - le versement d'une indemnité compensatoire de 454,48 € TTC qui sera versée au vendeur au titre de remboursement des frais de document d'arpentage.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 454,48 € TTC à titre d'indemnité compensatoire due au vendeur pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.